Textes au BOEN : année 2003

(liste chronologique)

NB : Les textes mentionnés ci-dessous sont ceux qui, comportant les mots clés CDI, documentation, documentalistes…, concernent directement la profession.

* Affectation des stagiaires lauréats des concours et des examens professionnels - rentrée 2003. BOEN, 30 janvier 2003, n° 5, p. XI.
« Titre II – Stage en situation : Le lauréat du CAPES de documentation, quel que soit le corps auquel il appartient, est soumis aux obligations de service des professeurs chargés des fonctions de documentation fixées par le décret n° 80-28 du 10 janvier 1980 modifié ».

* Concours réservés de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges – session 2003. BOEN, 13 février 2003, n° 7, p. IX.
« Documentation : Limoges […] du 25 au 29 juin 2003 ».

* Evaluation et titularisation des stagiaires, lauréats de concours du second degré. BOEN, 27 mars 2003, n° 13, p. XII.
« Dans le cas particulier des professeurs certifiés stagiaires de documentation […], l'inspection est effectuée lors d'une séquence éducative dont une partie doit se dérouler dans le cadre habituel d'exercice des fonctions du stagiaire ».

* Préparation de la rentrée 2003. BOEN, 3 avril 2003, n° 14, p. IX.
« Afin de conserver tout son sens à la démarche d'éducation civique, juridique et sociale (documentation et préparation d'une argumentation), […] ».

* Abrogation de circulaires ministérielles et de notes de services. BOEN, 10 avril 2003, n° 15, p. 726.
« Circulaire n° 82-301 du 15 juillet 1982 relative aux modalités d'affectation dans les centres de documentation et d'information (rentrée 1982) – (RLR 804-0) ».

* Concours externes du Capes et Cafep correspondants - session 2004. BOEN, 22 mai 2003, n° spécial 3, p. 86.
« Documentation : Le programme publié au B.O. spécial n°8 du 24 mai 2001 est reconduit pour la session 2004 ».

* Concours internes du Capes, du Capeps et Caer correspondants - session 2004. BOEN, 22 mai 2003, n° spécial 3, p. 101.
« La réglementation en vigueur ne prévoit pas de programme pour les sections : documentation […] ».

* Troisièmes concours du Capes, du Capeps et Cafep correspondants - session 2004. BOEN, 22 mai 2003, n° spécial 3, p. 108.
« Documentation : Le programme de l'épreuve d'admissibilité et de la première épreuve d'admission est celui des épreuves correspondantes du concours externe de documentation ».

* Assistants d'éducation. BOEN, 19 juin 2003, n° 25, p. XII.

« Dans le second degré, sous l'autorité du chef d'établissement qui s'appuie sur les équipes éducatives, les assistants d'éducation participent à l'encadrement et au suivi éducatif des élèves, par exemple : […] l'appui aux documentalistes ».

* Concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges - session 2004. BOEN, 3 juillet 2003, n° spécial 4.
- p. 22 : « Concours interne, nature des services exigés : Les services d'enseignement ou de documentaliste accomplis dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat ».
- p. 25 : « Troisième concours, nature des services exigés : Des services des documentalistes et des personnels assurant des fonctions d'éducation directement recrutés et rémunérés par les établissements d'enseignement privés sous contrat».
- p. 46 : « Calendriers récapitulatifs des épreuves d'admissibilité, concours externe section documentation : jeudi 11 mars, vendredi 12 mars ».
- p. 55 : « Calendrier détaillé des épreuves d'admissibilité, concours externe et CAFEP correspondant section documentation : jeudi 11 mars épreuve de sciences et techniques documentaires, vendredi 12 mars épreuve de dossier documentaire […] ».
- p. 66 : « Calendrier détaillé des épreuves d'admissibilité, concours interne section documentation : lundi 9 février […] ».
- p. 71 : « Calendrier détaillé des épreuves d'admissibilité, troisième concours et CAFEP correspondant section documentation : mardi 9 mars […] ».
- p 99 : « Sont susceptibles d'être ouvertes en 2004, les sections et options ci-après énumérées : documentation […] ».
- p 100 : « Les maîtres et les documentalistes des classes sous contrat des établissements d'enseignement privés ne peuvent pas s'inscrire au concours interne de l'enseignement public. Ils doivent s'inscrire au CAER correspondant ».
- p 105 : « Concours d'accès à l'échelle de rémunération CAER-CAPES : Le concours est ouvert aux maîtres et aux documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat simple ou d'association […] ».

* Enseignement privé sous contrat : accès des maîtres contractuels aux échelles de rémunération de professeur certifié et de PEPS – année 2003-2004. BOEN, 10 juillet 2003, n° 28.
- p. 1468-1469 : « Les enseignants possédant une licence donnant accès à deux disciplines de recrutement, y compris la discipline documentation, doivent choisir l'une ou l'autre de ces disciplines […] Il est rappelé que les maîtres qui exercent des fonctions de documentaliste peuvent, dans les mêmes conditions, faire acte de candidature dans l'autre discipline à laquelle leur licence leur donne accès ».
- p. 1474 : « Répartition 2003-2004 documentation : 10 ».

* Recrutement de professeurs stagiaires du second degré […] - session 2004. BOEN, 4 septembre 2003, n° 32, p. 1772.
« Les agents titulaires et non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les maîtres et les documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat, s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ».

* Concours d'accès à la liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privé sous contrat et concours d'accès aux échelles de rémunération de professeurs du second degré - session 2004. BOEN, 4 septembre 2003, n° 32.

- p. 1778 : « Concours ouverts aux maîtres et documentalistes des classes sous contrat des établissements d'enseignement privés […].
- p. 1779 : « Les maîtres et les documentalistes des classes sous contrat des établissements d'enseignement privés, les agents de l'Etat en activité s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ».

* Présidents des jurys des concours externes du CAPES et des CAFEP correspondants - session 2004. BOEN, 2 octobre 2003, n° 36, p. VIII-IX.
« Documentation : M. Jean-Louis Durpaire, inspecteur général de l'éducation nationale »

* Présidents des jurys des concours internes des CAPES et des CAER correspondants - session 2004. BOEN, 2 octobre 2003, n° 36, p. X-XI.
« Documentation : M. Jean-Michel Croissandeau, inspecteur général de l'éducation nationale »

* Présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement général - session 2004. BOEN, 2 octobre 2003, n° 36, p. XII-XIII.
« Documentation : M. Raymond Riquier, chargé d'une mission d'inspection générale »

* Présidents des jurys des troisièmes concours du CAPES et des troisièmes CAFEP correspondants - session 2004. BOEN, 2 octobre 2003, n° 36, p. XIV.
« Documentation : M. Raymond Riquier, chargé d'une mission d'inspection générale »

* Semaine nationale de la presse et des médias dans l'école. BOEN, 23 octobre 2003, n° 39. p. 2305.
« L'éducation civique permet un apprentissage de la diversité des sources et des supports d'information, au CDI. ».

* Accès au corps des professeurs agrégés. BOEN, 13 novembre 2003, n° spécial 8. p. 56.
« Sont pris en compte à partir du moment où ce sont des services d'enseignement : […] les services de documentation effectués en CDI. ».

* Accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive. BOEN, 13 novembre 2003, n° spécial 8. p. 62.
« Les enseignants possédant une licence donnant accès à deux disciplines de recrutement, y compris la discipline « documentation », doivent choisir l'une ou l'autre de ces disciplines. […] Il est précisé que les enseignants titulaires nommés sur poste de documentation peuvent dans les mêmes conditions faire acte de candidature dans l'autre discipline à laquelle leur licence leur donne accès. Ils doivent être cependant bien conscients du fait que ce changement de discipline serait alors définitif ».

« Sont pris en compte à partir du moment où ce sont des services d'enseignement : […] les services de documentation effectués en CDI. ».